

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2019 A 18H

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID - Catherine MOLLIEUX - Jean-Claude DELRUT - Damien IGNACZAK

Président de séance : Bernard FARGEAS

Secrétaire de séance : Claude DAVID

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2019

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION 2019-35 Validation des Attributions de compensation

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Porte de Maurienne en date du 18 Septembre 2019 fixant les montants prévisionnels des attributions de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celles-ci permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et leurs établissements publics industriels et commerciaux lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoires des attributions de compensation de façon à permettre aux Communes d'élaborer leur budget. Ces attributions de compensation font ensuite l'objet d'un ajustement avant la fin d'année.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2019 en fonction du travail fourni par la CLECT. Elles sont en effet susceptibles d'être modifiées, notamment en ce qui concerne la « compensation suppression de la part salariale ».

Le Conseil communautaire ayant approuvé les montants suivants, il convient désormais au Conseil municipal de délibérer.

Le Maire propose donc au Conseil d'approuver l'attribution de compensation suivante :

Produits nets 2018	CIF	CVAE	IIFER	TASCOM	TAFNB	CSPS	AC Fiscales provisoires
ALLON	251 383	34 999	17 278	0	1 132	43 357	348 149
ARGENTINE	171 574	17 980	60 528	0	447	5 012	255 541
BONVILLE	25 230	909	9 706	0	8	0	35 853
EPIERRE	174 639	45 079	12 594	0	724	25 312	258 348
MONTGILBERT	14 895	887	192	0	65	942	16 981
MONTMAÏEY	269 930	11 302	41 913	0	5	0	323 150
SAINTE-ALBAN D'HERTIERS	73 208	3 082	3 442	0	161	1 969	81 862
SAINTE-GEORGES D'HERTIERS	181 208	6 429	14 643	0	74	2 816	205 170
SAINTE-LEGER	302 964	17 579	20 481	0	149	0	341 173
SAINTE-PIERRE DE BELLEVILLE	140 624	11 022	6 210	0	54	886	158 796
VAL D'ARC	351 517	51 872	147 280	18 543	1 081	38 044	608 337
	<b>1 957 172</b>	<b>201 140</b>	<b>334 267</b>	<b>18 543</b>	<b>3 900</b>	<b>118 338</b>	<b>2 633 360</b>

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2019 ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2019-36 Validation du rapport de CLECT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 et L. 5211-20,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Décembre 2019

L'ensemble des maires et représentants siégeant dans la Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis pour déterminer le montant des attributions de compensation qui constituent des reversements de fiscalité et l'opportunité de les réviser pour l'année 2019.

L'article 1609 nonies C du COI (Code Général des Impôts) prévoit quatre types de révision de l'Attribution de Compensation

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres,
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres,
- Et enfin la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité de ses communes membres.

Aucune modification dans les attributions, ni transfert de charges nouvelles ne justifient de modifier les AC. Les travaux de réfection de la zone des Ganellons sur AITON ont fait l'objet d'un débat et d'une décision de prise en charge sur le budget communautaire sans demande de modification des AC pour la commune,

La commission décide donc de ne faire aucune proposition modificative concernant les AC dont les montants provisoires avaient fait l'objet d'une délibération lors de l'établissement de l'exercice budgétaire et propose au conseil communautaire qui s'est réuni le mercredi 18 septembre 2019 de retenir les AC pour les mêmes montants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport de la CLECT préalablement validé par le conseil communautaire du 18 septembre 2019

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2019-37**

#### **Validation de la modification des statuts de Communauté de Communes Porte de Maurienne.**

**Vu** l'article L 162-1 du décret n° 2006-649 relatif a l'autorisation d'ouverture de travaux miniers de recherche,

**Vu** l'article L 134-4 du décret n° 78-498 relatif au permis d'exploitation trentennal,

**Vu** l'article L 162-1 du décret n° 2006-649 relatif a l'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle que le Comite Syndical prévoit dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques Arc-Isère un projet de géothermie sur nappe. Différentes études de faisabilités technico-économiques mais aussi juridiques et financières ont été réalisées depuis 2010 en concertation avec les services de la DREAL et de PADEME.

Le mode de gestion privilégié serait la régie directe de vente d'eau tempérée par système de comptage intelligent mieux adaptée compte tenu de la particularité de la ZAC d'activités sans connaissance précise des besoins des preneurs,

La création et l'exploitation d'un projet de géothermie est soumise a la réglementation du Code Minier,

Suivant ces statuts, le Syndicat mixte ayant pour objet l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités économiques Arc-Isère ainsi que la réalisation et la promotion de tous les aménagements ou constructions nécessaires au développement ou l'extension de ladite zone, il assure le portage du dossier réglementaire ayant trait à ce projet.

La compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » telle que prévu a l'Art 194 de la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative a la transition énergétique pour la croissance vente est dévolue aux communes par l'Art. L 2224-38 du CGCT. Elle peut être transférée a l'EPCI dont elle est membre qui a son tour peut transmettre la maitrise d'ouvrage de ce réseau à un syndicat mixte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » à l'EPCI Communauté de communes Porte de Maurienne
- Autorise de Maire a signer tous les documents nécessaires a la réalisation de cette opération de transfert de compétence.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2019-38**

#### **Validation de la signature de la convention SMAI/CCCdS/CCPM pour les compensations agricoles**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 et L. 5211-20,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 Décembre 2019

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire rappelle le cadre de l'extension du parc d'activités Alp'Arc (Arc-Isère). Il s'agit d'environ 30 hectares de terres agricoles qui seront prélevées pour être aménagées et commercialisées à vocation économiques.

Par conséquent le projet a également été soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, dans la mesure où le projet est soumis à étude d'impact et que la surface agricole prélevée est supérieure à 1 ha.

Cette étude ainsi que les actions de compensations agricoles collectives définies en concertation avec la profession agricole ont obtenu un avis favorable de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) le 2 janvier 2019 ainsi que de M. le Préfet de la Savoie le 25 février 2019. Cette étude conclut à une compensation du préjudice agricole à hauteur de 257 018€. Celle-ci sera versée par le Syndicat Mixte à parité aux deux Communautés de communes impactées et dotées de la compétence « développement agricole » et « gestion de l'espace » sur une période de 7 ans. Les mesures ciblées consistent à ce jour en :

- la reconquête de terres agricoles pour une surface de 20ha, dans l'objectif de développer des productions à forte valeur ajoutée et/ou répondant à la demande locale de consommation et compatibles avec le respect de la biodiversité et du paysage (vigne, vergers, maraîchage, prairies
- La création d'une légumerie/conserverie collective à destination des producteurs locaux, leur permettant de valoriser leur production pour la vente directe et également dans l'objectif de fournir la restauration collective sur le périmètre des deux communautés de communes (restauration scolaire des écoles communales, portage des repas à domicile...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De s'abstenir de valider la décision du conseil communautaire sur la signature de la convention SMAI/CCCdS/CCPM pour les compensations agricoles.

Il demande par ailleurs des informations supplémentaires pour la viabilité du projet, et les gains espérés.

---

## Questions diverses

- **Traitement de l'investissement** : initialement prévu à l'ordre du jour, le Conseil municipal reporte cette décision lors de la prochaine réunion, lorsque les montants seront approximativement connus.
  
- **Travaux au "Mollard"** : Une bonne partie des rénovations a été effectuée. Les travaux continueront en début d'année.
  
- **Inauguration de la Maison de la Marie** : Une quarantaine de personnes étaient présentes. Ce fut une cérémonie conviviale dans l'esprit du village
  
- **Trail du lac noir** : Pas de demande expressément faite pour les autorisations. L'organisation est en train de clôturer son budget prévisionnel. Le parcours fera 20km avec 2200 de dénivelé positif et passera notamment par le Lac Noir et le chalet du Tour.
  
- **Adressage** : Le projet suit son cours. La numérotation avec le prestataire est terminée. Des panneaux avec les noms des rues vont être commandés. Une note d'information sera distribuée en ce qui concerne les démarches à mener auprès de La Poste et des autres organismes impactés (EDF, fournisseur télécoms etc.) ;
  
- **Plan d'alignement** : Le maire et ses conseillers proposent de réfléchir à un plan d'alignement qui sera débattu au prochain conseil municipal. L'objectif sera de déterminer la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Séance levée à 19h20

